

## Pour les 140 femmes tuées chaque année par leur conjoint, "aucun état d'urgence n'a jamais été déclaré"

Chaque année en France, 140 femmes meurent sous les coups de leurs conjoints, et 700 enfants meurent des suites de maltraitance ! Si les violences faites aux femmes arrivent sur le devant de la scène et semblent provoquer l'indignation, force est de reconnaître que les moyens à leur disposition pour obtenir soutien et justice demeurent faibles. C'est le constat fait par Laurence Beneux, journaliste, qui enquête depuis vingt ans sur les victimes de violences. Quant aux enfants, ils sont encore moins bien lotis. Entretien sur une réalité encore occultée.

Bastamag : Vous rappelez dans votre ouvrage l'ampleur des violences faites aux femmes et aux enfants, et regrettez que les pouvoirs publics renvoient sans cesse les victimes cherchant de l'aide vers la société civile. Les autorités s'intéressent-elles réellement à la question ?



► **Laurence Beneux**<sup>1</sup> : En France, les statistiques officielles annoncent que chaque année 140 femmes meurent sous les coups de leurs conjoints, et que 700 enfants décèdent des suites de maltraitance. Ce qui fait une femme tous les trois jours, et deux enfants par jour ! Nous ne parlons là que des cas reconnus par la justice... pas des survivants qui vivent un enfer, ni des traumatisés, ni des suicides, conséquences de ces traumatismes. Ces chiffres devraient faire hurler tout le

monde.

Mais il ne se passe pas grand-chose. Aucun état d'urgence n'a jamais été déclaré. Pour les femmes et les enfants qui osent parler, heureusement la société civile est là, tant les pouvoirs publics sont défaillants. Ce sont essentiellement les associations qui les aident dans leurs démarches médicales ou judiciaires. Si encore ces associations étaient largement subventionnées. Mais ce n'est même pas le cas ! La plupart d'entre elles font un énorme travail de terrain avec des budgets ridicules, entièrement dépendantes du bon vouloir de leurs bénévoles !

<sup>1</sup> Laurence Beneux est journaliste indépendante. Elle a co-écrit avec Chantal Brunel *Pour en finir avec les violences faites aux femmes*, édité en 2010 aux éditions Le Cherche midi.

Si les victimes se taisent souvent, c'est parce qu'elles sont trop seules, et qu'elles ont peur de ne pas être crues, dites-vous. Ne sont-elles pas également trop souvent culpabilisées ?



► Les victimes ont toujours honte, et se sentent toujours coupables. Qu'elles soient adultes ou enfants, elles cherchent vainement une responsabilité à ce qui leur arrive. La victime se demande "Pourquoi moi ?", et la société se dit "Pourquoi elle ?", avec ce sous-entendu : "Qu'a-t-elle fait pour que cela lui arrive ?", renvoyant la victime à sa culpabilité.

Malheureusement, la façon dont elles sont parfois reçues et interrogées dans les commissariats et les tribunaux participe de ce renversement des responsabilités entre les victimes et les agresseurs. On leur demande par exemple pourquoi elles ne sont pas parties, ou pourquoi elles sont retournées vers leur agresseur, oubliant qu'elles sont terrorisées, et révélant une méconnaissance totale du phénomène de l'emprise. J'ai souvenir d'une femme qui a longtemps réfléchi avec ses enfants à la meilleure manière de fuir le foyer où sévissait un père très violent. Avant de renoncer, parce qu'ils étaient convaincus que leur bourreau les retrouverait, et la réaction qu'il aurait eue les terrorisait.

Alexandra Lange, victime de violences pendant des années et qui a fini par tuer son conjoint, a expliqué comment elle était partie une première fois, mais avait dû rentrer chez elle faute de soutiens<sup>2</sup>. Au commissariat, on lui avait rétorqué "Ça s'arrangera ce soir sous la couette". Et surtout, on n'avait pas de place pour elle dans les foyers d'accueils de femmes victimes de violences. On manque cruellement en France de lieux d'accueil.

Pour celles qui ont des enfants, c'est encore pire. Il y a parfois des lieux pour leurs enfants mais pas pour elles, ce qui est franchement très cruel. Les femmes se retrouvent contraintes d'abandonner leurs enfants. Ce qui ne résout en rien leurs problèmes de femmes battues ! En fait, les révélations des victimes de violences sexuelles dérangent. Ce qu'elles racontent est trop difficile à entendre, et on le leur fait sentir du début à la fin, lorsqu'elles se lancent dans des procédures. Ce n'est pas normal. J'en connais qui disent : "Si j'avais su, je n'aurais pas porté plainte".

Vous relevez aussi le fait que ces difficultés sont considérablement aggravées par le manque cruel de moyens dévolus à la Justice. Pourquoi ?

► Notre justice est en très grande difficulté. Les policiers et gendarmes qui enquêtent sur ces violences sont très mal lotis. Ils ont des équipements informatiques de mauvaise qualité, des bureaux souvent inconfortables. Ils manquent de temps, ont de la peine à obtenir des formations, voire ne sont pas formés du tout. C'est la même chose du côté des juges.

<sup>2</sup> Alexandra Lange avait fait la Une des journaux en 2012, car elle avait été acquittée suite à l'assassinat de son conjoint violent.

**Nous sommes dans un pays où l'on a décidé de mieux défendre les biens que les personnes.** Vous risquez davantage d'être poursuivi et condamné si vous êtes un voleur de voiture multirécidiviste, que si vous êtes un violeur.

Évidemment, il est plus facile de poursuivre un voleur : les preuves matérielles sont plus faciles à obtenir. Mais il y a toujours une réticence à poursuivre les violeurs, même quand on pourrait avoir des preuves matérielles. Preuves que l'on ne se donne, par ailleurs, pas toujours les moyens d'obtenir. Exemple : il n'y a pas forcément de centre de médecine légale à l'endroit où les victimes habitent, et ceux qui existent sont débordés. Je ne compte plus les dossiers de viols, de femmes ou d'enfants, dans lesquels les expertises sont faites deux, trois, quatre, voire six mois après les faits. Forcément, on ne trouve plus grand-chose. Ce manque de moyens et d'organisation interroge : la société a-t-elle vraiment envie de rendre justice aux femmes et aux enfants victimes de violences ?

**Vous parlez aussi des pères violents qui obtiennent la garde de leurs enfants, en dépit des signes manifestes de violences et du refus catégorique des enfants. Comment de telles situations peuvent-elles se produire ?**

► Quand il y a des violences sur les enfants, on s'interroge souvent sur la complicité des mères, et on leur fait beaucoup de reproches. On parle beaucoup moins de toutes celles qui ont tout fait pour protéger leur enfant, et qui en ont "pris plein la tête" pour ça. Je m'explique : quand une mère qui soupçonne des violences sexuelles parce que son enfant lui en a parlé ou parce qu'il y a des traces physiques de ces violences, elle peut décider de porter plainte. Mais si elle le fait et que la Justice ne trouve rien, gare à elle. L'institution judiciaire, mise en difficulté, va chercher à se défendre en soutenant aveuglément que, si elle ne peut rien prouver, c'est qu'il ne s'est rien passé, et elle va se retourner contre les victimes.

Comment ? Par exemple en transférant la garde au père. Parfois, si les soupçons sont importants, on place les enfants en institution. On ne dit pas que la mère est maltraitante, mais on lui reproche de nuire à l'image du père. C'est tellement difficile que certains avocats conseillent à leurs clientes de ne pas engager de procédures sur le terrain des violences sexuelles, même s'ils sont convaincus qu'elles sont avérées. Cela, pour qu'elles ne perdent pas la garde de leur enfant. Bien sûr, tous ces obstacles dissuadent de porter plainte, et donnent un sentiment de toute puissance aux agresseurs. L'impunité n'étant pas très dissuasive...

**Qu'est-ce qui pourrait être mis en place pour éviter ces situations ?**

► On pourrait imaginer que l'on applique un principe de précaution, en attendant que le pénal ait statué et que l'on ne confie surtout pas la garde au père. C'est possible, puisque

c'est parfois mis en place. Je précise qu'il ne suffit pas de déposer plainte pour qu'un père soit privé de droit de visite. Il faut que les policiers jugent la plainte suffisamment sérieuse pour que le dossier soit transmis à la Justice, et que cette dernière estime que cela mérite une mise en examen. Et il faut, en prime, qu'un magistrat décide de la suspension du droit de visite.

Nous sommes donc, dans un cas comme celui-ci, face à une situation où les soupçons de violences sont très forts ! Je précise que tous les juges ne mettent pas en place une garde alternée, un droit de visite, ou n'accordent pas la garde au père dans ce type de contexte ; ils sont nombreux à bien faire leur travail dans des conditions difficiles. Mais ceux qui s'appliquent à maintenir les droits de visite des pères soupçonnés de violences et mis en examen pour cela, font vraiment beaucoup de dégâts.

**Vous parlez des personnes mises en examen, mais l'on sait par ailleurs que de nombreuses plaintes pour viol sont classées sans suite : environ 60% pour les viols sur mineurs. Dès lors, comment faire pour protéger les enfants ?**

► Il est toujours compliqué pour un juge civil de ne pas suivre l'avis du juge pénal. Cela reviendrait en effet à désavouer sa propre institution, ce qui est difficile, mais pas impossible. Le juge civil pourrait par exemple prendre plus souvent en considération ce que désire l'enfant. Certains d'entre eux refusent en hurlant de retourner chez leurs pères. Quel adulte accepterait qu'on lui dise : "Tu vas vivre avec cet adulte, quoi que tu en penses" ? Il y a aussi des juges qui disent aux enfants : "La Justice n'a pas pu prouver que ton père était ton agresseur, mais moi, je te crois, et je ne rétablis pas le droit de visite."

**Ce mépris pour les mères est le signe d'une justice sexiste, dites-vous. Pourquoi ?**

► Ces dossiers où l'on confie des enfants à des pères violents, voire où l'on prive la mère de ses enfants, construisent l'image de la mère hystérique et castratrice, prête à tout pour détruire son ex-conjoint. On la décrit comme aliénante et manipulatrice, on cite le syndrome d'aliénation parentale (SAP), alors même qu'il est remis en cause par la communauté psychiatrique internationale. Je ne connais pas un seul cas où la Justice se serait servie du SAP pour accuser un homme. Et on ne reproche jamais aux pères d'être fusionnels avec leur enfant.

Bien sûr, il arrive que des femmes mentent et essaient de manipuler leurs enfants, mais on ne peut pas faire comme si c'était la règle. La très grande majorité des mères veulent le bien de leur enfant, elles veulent que celui-ci ait une bonne image de leur père, et sont désolées si cela se passe mal. Elles se sentent coupables d'avoir choisi un mauvais père pour leurs enfants.



Toute cette imagerie misogyne n'est pas nouvelle. Elle est le reflet d'une représentation de la femme, de la mère et de la famille, vieille de plusieurs siècles, qui a perduré jusqu'à nos jours. Pour avoir suivi le calvaire judiciaire de nombreuses victimes de viols, je peux vous dire que l'imagerie de la femme tentatrice devant laquelle le pauvre homme devient impuissant à résister a la peau dure !

### Les fausses allégations de violences existent quand même, non ?

► Oui, mais les risques sont infimes. Et plus l'enfant est jeune plus les risques diminuent. En dessous de huit ans, ils sont quasiment nuls. Parce que la sexualité ne fait alors pas partie de l'univers de l'enfant. S'il n'a pas vu d'actes sexuels, il ne peut pas les imaginer. On estime que les fausses allégations de violences sexuelles avancées par des enfants sont inférieures à 3%. Et ce n'est pas parce qu'il y a de fausses allégations qu'un innocent se retrouve en prison. Il y a quand même plusieurs filtres : les interrogatoires de police, ceux des juges qui mènent l'enquête, ceux du tribunal si cela va jusqu'au procès, etc. Ajoutons que certains parents, accusés à tort et innocentés, demandent à ce qu'il y ait une enquête, pour savoir qui a agressé leur enfant, qu'ils croient cependant.

### En 2002, son traitement du problème des enfants victimes de violences sexuelles a valu à la France la visite de Juan Miguel Petit, rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants pour la Commission des droits de l'Homme de l'ONU. Quelles ont été ses conclusions ?

► "Après avoir reçu des informations au sujet d'un certain nombre d'enfants français qui seraient victimes de pédophilie et de pornographie", le diplomate décide de se déplacer en France<sup>3</sup>. Dans le rapport qu'il rédige après cette visite, il précise que les sévices sexuels contre des enfants ne sont pas un phénomène plus courant en France que dans les autres pays européens. Il déplore cependant que de "nombreuses personnes ayant une responsabilité dans la protection des droits de l'enfant, en particulier dans le système judiciaire, continuent de nier l'existence et l'ampleur de ce phénomène."

Il souligne également que "les droits de l'enfant impliqué dans des poursuites judiciaires ne sont parfois pas suffisamment protégés. Il s'ensuit que les enfants concernés risquent souvent de continuer à subir des sévices". Les personnes soupçonnant et signalant des cas de sévices peuvent se voir accuser de mentir ou de manipuler les enfants. Il relève que des familles sont contraintes de fuir à l'étranger pour éviter que les enfants soient remis à un prédateur présumé, ce qui les exposerait à de nouveaux sévices, et souligne qu'il "est même arrivé que des juges et des avocats au courant des faiblesses du système judiciaire conseillent, officieusement, à certains parents d'agir de la sorte".

<sup>3</sup> Juan Miguel Petit rencontre alors des ministres, des magistrats, des policiers spécialisés, des représentants d'organisations non gouvernementales, des professionnels de la protection des mineurs, ainsi que des familles de victimes et des journalistes spécialisés.

Monsieur Petit demande alors à ce que le système judiciaire se voit allouer des ressources suffisantes, pour que les magistrats soient en mesure de recevoir une formation adéquate en matière de droits de l'enfant et de suivre convenablement les affaires s'y rapportant. Mais la France n'a pas du tout tenu compte de ce rapport. Et depuis, rien n'a changé. C'est toujours la loi du plus fort qui prévaut : on défend d'abord le droit des hommes, puis celui des femmes, et en dernier lieu le droit des enfants.

Propos recueillis par Nolwenn Weiler  
Photo : CC teo\_ladodicivideo



Droits des femmes et des enfants, l'intolérable indifférence, de Laurence Beneux.  
Editions Michalon, juin 2017. 17 euros.

Pour le commander chez une librairie proche de chez vous, rendez-vous sur [librairie.com](http://librairie.com).